

Contrat de location

GoVélo. 

Avant de remplir le contrat de location vérifiez que vous êtes en mesure de cocher toutes les cases ci-dessous. Si tel est le cas, votre transaction se fera dans les meilleures conditions.

Vous le propriétaire du vélo :

- Remplissez en détail le contrat de location
- Évaluez au mieux l'état de fonctionnement de votre matériel
- Assurez-vous que votre matériel soit révisé
- Briefez le locataire sur le fonctionnement de votre matériel.
- Faites marcher votre matériel devant le locataire
- Expliquez le fonctionnement du vélo (passage de vitesse, assistance électrique, etc ...)
- Vérifiez que votre matériel soit complet
- Vérifiez les serrages des éléments de sécurité (freins, guidon, roues, ...)
- Fixez une caution cohérente et engagez-vous à ne l'encaisser qu'en dernier recours

Vous le locataire du vélo :

- Remplissez en détail le contrat de location mis à votre disposition par le propriétaire
- Vérifiez bien l'état du matériel. (chocs, bruits, roulements, jeu anormal, rayures, etc...)
- Demandez de voir rouler le vélo devant vous
- Engagez-vous à rendre le vélo dans le même état (au quel cas, des frais supplémentaires peuvent s'appliquer)
- Vous possédez une responsabilité civile auprès de votre assureur

Contrat de location

Article 2 : Durée de la location

La location **commence** au retrait du Bien :

le àheures

La location **prend fin** à la restitution du Bien :

le àheures

Tout prolongement devra faire l'objet d'un **accord écrit** entre les deux parties.

Article 3 : La garantie

La caution sera versée par chèque bancaire et sera rendue au locataire lors de la restitution du Bien déduction faite des éventuels dommages relatifs à l'article 4. Le propriétaire pourra encaisser la caution dans le cas où le bien ne serait pas retourné au Propriétaire dans les 30 jours après la date prévue de la restitution du Bien.

Article 4 : Responsabilité

Dommages (dégâts, perte et vol) et Responsabilités Jusqu'à la restitution du Bien.

Le Locataire s'engage à : (cocher les cases)

- Respecter** toutes les règles d'utilisation du Bien, prendre soin du Bien et veiller à l'intégrité du Bien.
- Utiliser le Bien à des fins légales, ne pas le céder, ne pas le sous-louer, ne pas le modifier.
- Être le responsable** exclusif du Bien et être le seul gardien du bien.
- Connaître toutes les précautions d'utilisation et toutes les règles de sécurité** à mettre en oeuvre.
- Être le seul responsable** de tout dommage corporel ou matériel que le Bien pourrait occasionner.
- Être titulaire d'une assurance personnelle en responsabilité civile.**

Pendant la période de location du Bien, Le propriétaire est dégagé de toute responsabilité concernant le Bien et son utilisation. Les dommages occasionnés par le Locataire seront à sa charge. Le montant de la caution ne pourra pas excéder **sa valeur indiquée à l'article 1**. Quelles que soient ses réparations éventuelles, le bien restera la propriété du propriétaire. En cas de non restitution du Bien, le Locataire sera tenu de payer au Propriétaire la valeur de caution du **Bien précisée à l'article 1**.

Signature propriétaire/locataire :

Contrat de location

GoVélo. 

Article 5 : Litiges

Le site www.go-velo.fr n'est en aucun cas partie prenante du présent contrat et ne pourra être tenu comme responsable, direct ou indirect, d'éventuels litiges ou dommages relatifs à l'exécution du contrat. Si, en cas de litige, le Locataire et le Propriétaire ne trouvent pas de solution à l'amiable, alors les tribunaux du lieu de signature du présent contrat seront retenus pour seuls compétents

Pour information, le site www.go-velo.fr utilise la solution de paiement sécurisé OBVY. En cas de litige, une déclaration doit être effectuée sous les 72 heures. (pour plus d'informations rendez-vous sur www.obvy-app.com)

Fait à

le

en deux exemplaires, dont un est remis à chacune des deux parties qui le reconnaît.

Signature du Propriétaire

Signature du Locataire